

10 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2011

- ECOLE de MUSIQUE et de DANSE
- ATELIER d'ART

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont revalorisés chaque année.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 18 mai 2011, délibéré sur la revalorisation des tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse et de l'Atelier d'Art à compter du 1^{er} septembre 2011. Il est également rappelé à l'Assemblée, que lors du Conseil du 23 septembre 2010 avait été approuvée la création d'un nouveau cours d'éveil à la danse pour les tout-petits. Or il s'avère que ces tarifs ont été oubliés lors de la revalorisation adoptée le 18 mai 2011. Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur la réintégration de ces tarifs et sur leur revalorisation au même taux, soit +1,54%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 23 juin 2011,

Considérant qu'il convient de rectifier les erreurs matérielles introduites dans la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 18 mai 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : de rapporter et remplacer la délibération n° 14 en date du 18 mai 2011.

Article 2 : d'appliquer à compter du 1er septembre 2011, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2011
- Tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2011

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

MUSIQUE

tarifs à compter du 1er septembre 2011

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (<i>par famille</i>)	28,53	39,93

EVEIL / JARDIN MUSICAL (Maternelles)		
enfant à partir de 3 ans		
1er élève	91,81	128,53
2ème élève	73,45	102,83
3ème élève	55,09	77,12

FORMATION MUSICALE INITIATION : CI, CII, CIII		
enfants (à partir du CP), adolescents, adultes		
1 cours par semaine		
1er élève	162,00	226,80
2ème élève	129,60	181,44
3ème élève	97,20	136,08

INSTRUMENT ou CHANT		
enfants, adolescents, adultes		
1 cours par semaine		
1er élève	485,92	680,29
2ème élève	388,74	544,23
3ème élève	291,55	408,17

INSTRUMENT ou CHANT ET FORMATION MUSICALE INITIATION: CI, CII, CIII		
enfants, adolescents, adultes		
1 cours par semaine		
1er élève	551,38	771,93
2ème élève	441,10	617,55
3ème élève	330,83	463,16

CONCERTS	
Tarif Plein : 9,10	Tarif Réduit : 7,40 *

*sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), personnel communal

Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"		
DANSE		
tarifs à compter du 1er septembre 2011		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	28,53	39,93
PETIT EVEIL A LA DANSE		
enfants à partir de 3 ans		
1er élève	91,81	128,53
2ème élève	73,45	102,83
3ème élève	55,09	77,12
INITIATION : enfants de 5 à 7 ans		
1er élève	156,37	218,92
2ème élève	125,10	175,13
3ème élève	93,82	131,35
CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
1 cours par semaine		
1er élève	234,33	328,06
2ème élève	187,46	262,45
3ème élève	140,60	196,84
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
2 cours par semaine		
1er élève	312,46	437,44
2ème élève	249,97	349,96
3ème élève	187,48	262,47
POINTES, CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
3 cours par semaine		
1er élève	382,42	535,39
2ème élève	305,94	428,31
3ème élève	229,45	321,23
STAGES (2 jours)		
Tarif Plein : 33,40	Tarif Réduit : 26,80*	
GALA TOUS LES 2 ANS		
Tarif Plein : 9,10	Tarif Réduit : 7,40 *	
*sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), personnel communal		
Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles		

TARIFS ATELIER D'ART

COTISATION TRIMESTRIELLE 2010/2011			PROPOSITION COTISATION TRIMESTRIELLE 2011/2012 (+1,54%)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	28,10 €	39,33 €	28,53 €	39,93 €
Enfants (durée : 1h30)	66,36 €	92,91 €	67,38 €	94,34 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	75,76 €	106,06 €	76,92 €	107,69 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	75,76 €	106,06 €	76,92 €	107,69 €
Adultes (durée : 2h)	85,39 €	119,55 €	86,71 €	121,39 €

TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarifs 2010/2011	Tarifs 2011/2012 (+1,54%)
Tarifs Pleins	32,90 €	33,41 €
Tarifs Réduits	26,39 €	26,80 €

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal.

**11 - REPROGRAPHIE des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS et d'URBANISME :
FIXATION des TARIFS pour le PLAN de ZONAGE et le REGLEMENT
d'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande quel est le prix de revient d'une photocopie.

Monsieur FAIST répond que prix maximum fixé par arrêté préfectoral est de 0,18 €.

Madame LANGLOIS demande quel est le prix minimum.

Monsieur FAIST répond que c'est la gratuité, on n'est pas obligé de fixer un tarif.

Madame CHATEAU dit que les tarifs semblent chers.

Monsieur FAIST répond que la plupart des documents à photocopier sont accessibles de manière électronique. De plus, la Mairie n'est pas un lieu pour venir faire des photocopies. Le tarif de la Poste est à 0,20 €.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais possible d'obtenir une copie de tout ou partie du Plan de Zonage et du Règlement d'Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur la modification des tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme, afin d'intégrer un tarif pour le Plan de Zonage et le Règlement d'Assainissement, sur la base des tarifs appliqués pour la copie des éléments du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 23 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1 : de fixer un tarif de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme, afin d'intégrer un tarif pour le Plan de Zonage et le Règlement d'Assainissement, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du Tarif: REPROGRAPHIE des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS et d'URBANISME

Suivi par : Direction des services techniques et urbanisme
Imputation budgétaire : 020G.70688
 Arrondi Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 15/07/2011	Tarif au 01/01/2011
Photocopies noir et blanc		
- Photocopie A4 noir et blanc : la feuille	0,15 €	0,15 €
- Photocopie A3 noir et blanc : la feuille	0,35 €	0,35 €
- Pour associations Andrésiennes		
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,10 €	5,10 €
Impressions en couleurs		
- Couleur A4 : la feuille	0,35 €	0,35 €
- Couleur A3 : la feuille	0,65 €	0,65 €
Plans		
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A4	0,35 €	0,35 €
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A3	0,65 €	0,65 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,60 €	0,60 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	9,00 €	9,00 €
Documents cadastraux		
- Matrice cadastrale (page photocopie)	0,15 €	0,15 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)	(1)
P.L.U.	(3)	(3)
- Dossier complet (hors plan)	53,75 €	53,75 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,35 €	3,35 €
- Ensemble des plans du PLU	32,25 €	32,25 €
- CD-ROM du PLU		
Plan de zonage	(3)	
- Dossier complet (hors plan)	53,75 €	
- Plan du zonage	32,25 €	
Règlement d'assainissement	(3)	
- Dossier complet (hors plan)	53,75 €	
Z.P.P.A.U.P.	(3)	(3)
Dossier complet (hors plans)	185,25 €	185,25 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,40 €	1,40 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	32,55 €	32,55 €
ensemble des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	21,50 €	21,50 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,35 €	0,35 €

ensemble des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	42,65 € selon nbre pages	42,65 € selon nbre pages
prescriptions et recommandations d'une zone Ensemble des plans de la ZPPAUP	82,30 €	82,30 €
P.P.R.I.	(2)	(2)
- Dossier complet (hors plans) - Plan du PPRI n° 13/18		
Délibération du :	30/06/2011	09/12/2010

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes

78 015 VERSAILLES Cedex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre : www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78

- document graphique :

http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78

- pièces écrites : <http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville : www.andresy.com (rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

12 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION DANSE TWIRL d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Danse Twirl d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle suite à la qualification de trois de ses athlètes à la 2ème coupe du monde.

La coupe du monde aura lieu aux Etats-Unis, à Jacksonville, Floride, du 28 juillet au 9 août 2011.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Danse Twirl d'Andrésy d'un montant de 1200 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Danse Twirl d'Andrésy, en date du 26 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 23 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 euros à l'association Danse Twirl d'Andrésy, 20 rue des Cardinettes - 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

13 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, suite à 2 réussites à un concours, un changement de filière et une réforme de la filière animation, il faudra créer les postes suivants :

- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe : 1 poste
- animateur : 1 poste
- animateur principal de 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise : 1 poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
-----------------------	---------------------

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article un : la création et la modification du tableau des effectifs :
A compter du 1^{er} juillet 2011 de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique de 1ère classe

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

Article deux: la création et la modification du tableau des effectifs :
A compter du 1^{er} juin 2011 (date réglementaire) de :

- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Filière Animation

Cadre d'emplois des animateurs

Grade : animateurs

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade animateur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**14 - CONVENTION d'OBJECTIF et de MOYEN du CHALET de DENOVAL –
CYAM pour la MISE en RESIDENCE de la COMPAGNIE PIPA SOL pour la
PERIODE du 1^{er} JANVIER 2012 au 31 DECEMBRE 2014**

Rapporteur : Madame MADEC – Maire-Adjoint,

Madame MADEC indique qu'il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention avec la Compagnie PIPA SOL pour 3 ans. La compagnie PIPA SOL est un partenaire très important depuis 1996 de notre vie culturelle Andrésienne. Ils se sont fait connaître par la biennale de la marionnette. Ils ont eu fait aussi des ateliers avec les écoles et le jeune public. Ils ont également créé un certain nombre de spectacles de marionnettes : « l'enfant sauvage » « gulivert » « la ferme des animaux » et enfin « valises d'enfance » spectacle présenté en avant première de la saison culturelle en janvier cette année. Cette compagnie part en tournée dans toute la France y compris en Belgique.

Cette compagnie a sollicité en 2008 la ville pour s'installer sur Andrésy et donc continuer à la fois son rayonnement, son développement et sa création. La ville a donc mis en œuvre en 2008 une première convention d'objectifs et de moyens avec eux qui a donc débouché sur un vrai projet artistique autour de la marionnette avec comme idée d'en faire un pôle de diffusion, de création et d'échanges au chalet de Denouval. Durant ces trois années, la ville s'est associée à cette compagnie pour qu'elle mette en œuvre ces différentes options et objectifs. Le terme de cette convention est le 31 décembre 2011 et il convient donc après toute une série de procédures, qui a eu lieu avec PIPA SOL, de renouveler cette convention avec une reconduction à l'identique de la précédente.

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'Association PIPA SOL déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 30 octobre 1996 et qui possède son siège social à Andrésy est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis octobre 1996.

Historique de son travail :

La compagnie a régulièrement organisé une Biennale de la Marionnette, animé de nombreux ateliers avec le jeune public et les écoles d'Andrésy, et enfin participé aux annuelles Fêtes de la Ville et Fêtes des épouvantails.

En plus de ce travail d'animation la Compagnie PIPA SOL a créé plusieurs spectacles de marionnettes grâce à l'aide de la commune (Voyage au centre de la terre 2001, l'Enfant sauvage 2003, J'ai faim 2005, Gulliver 2007, la Ferme des animaux 2009, Valise d'enfance 2011).

Les spectacles de la Compagnie PIPA SOL ont ensuite été diffusés dans toute la France ainsi qu'en Belgique.

Seule compagnie professionnelle dans le domaine de la marionnette dans le département des Yvelines, la Compagnie PIPA SOL, jouissant d'une renommée sans cesse grandissante, a éprouvé le besoin en 2008 de pérenniser son action sur le territoire de la Commune d'Andrésy.

L'Association a sollicité la commune pour obtenir un accueil professionnel de ses activités, et a proposé l'implantation d'un pôle de la Marionnette au Chalet de Denouval.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Compagnie PIPA SOL a réalisé un « PROJET ARTISTIQUE DE POLE DE LA MARIONNETTE ET DES ARTS ASSOCIES » sur la Ville d'ANDRESY en date du 16 juin 2008.

La première convention 2009/2011 :

C'est ainsi que le 11 décembre 2008, la ville d'Andrésy a signé avec Pipa Sol une convention triennale d'objectifs et de moyens du Chalet de Denouval.

Cette convention prévoyait de faire du Chalet de Denouval :

- Un pôle de création et de recherche
- Un pôle de sensibilisation des publics
- Un pôle d'échange et de réflexion avec les structures environnantes du bassin de vie de la Seine Aval
- Un pôle de diffusion

Cette convention, arrivant à échéance le 31 décembre 2011, le Conseil Municipal doit se prononcer sur son renouvellement au plus tard le 30 juin 2011 conformément aux dispositions de la dite convention.

Proposition de renouvellement de la convention :

Afin de permettre à l'Association PIPA SOL de poursuivre ses objectifs, la commune d'Andrésy envisage de renouveler cette convention de mise en résidence au Chalet de Denouval-CYAM, pour la période du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Dans le cadre du déroulement de la procédure de renouvellement de cette convention, les réunions du comité des tutelles ont permis de dégager un satisfécit des deux parties. A l'issue d'une rencontre statutaire qui s'est tenu le 11 mai 2011 au chalet de Denouval et des réunions de travail qui ont suivi, la compagnie Pipa Sol a donné son accord pour renouveler la convention triennale dans la continuité de la première convention.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

L'ensemble des règles régissant cette mise en résidence sont stipulées dans un document appelé « Convention d'objectifs et de moyen du Chalet de Denouval-CYAM».

Le projet de convention est consultable en Direction Générale et joint au projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 21 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 23 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR</u>	
<u>DECIDE</u>	

Article 1^{er} : de renouveler la convention de partenariat avec l'Association PIPA SOL.

Article 2 : De signer une convention avec l'Association PIPA SOL pour la mise en résidence de la Compagnie PIPA SOL au CHALET DE DENOVAL-CYAM conformément au document annexé à la délibération.

Article 3 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année considérée.

15 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE - ACQUISITION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE

Rapporteur : Madame MADEC – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages,

Madame MADEC indique que le matériel est usé, car l'Ecole de Musique donne beaucoup de cours et s'est tant mieux. Le piano n'est plus accordable et il convient donc de le remplacer.

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un programme de subvention spécifique au titre du Programme d'aide au développement des écoles de musique et de danse – Aide à l'acquisition d'instruments de musique et que la commune d'Andrésy se doit de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique.

Il convient donc d'approuver ces acquisitions, les modalités de financement y afférentes et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, l'octroi d'une aide au taux maximum pour ces acquisitions.

- Acquisition d'un piano Yamaha référence B3 d'une valeur de 3599,17€ H.T (4305,17€ TTC)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et Jumelages en date du 21 juin 2011,

Considérant la nécessité de solliciter une aide auprès du Conseil Général des Yvelines pour financer l'acquisition de ces instruments de musique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)

26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'acquisition d'un piano pour l'école de musique de la Ville d'Andrésey.

Article 2 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette acquisition auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE LE FOLL

Rapporteur : Madame MADEC,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération. Le montant du mécénat par saison est de 30 000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Andrésey organise dans sa programmation une saison culturelle qui s'échelonne chaque année de septembre à juin.

L'ampleur de ces manifestations a séduit la Société LE FOLL, qui a souhaité renouveler son soutien financier à la Commune d'Andrésey, pour l'organisation de ces événements culturels. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention de mécénat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties sur les saisons culturelles 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société LE FOLL.

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale et joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages en date du 21 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date 23 juin 2011,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société LE FOLL afin de soutenir le financement de la Saison Culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la convention de mécénat avec la Société LE FOLL.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à l'Enfance, l'Adolescence et à la Vie Scolaire,

Madame PERROTO indique qu'une étude a été réalisée sur l'ensemble des accueils périscolaires. Des comptages ont été effectués et on s'est aperçu qu'il y avait une moyenne de 30 enfants accueillis entre 7 h 00 et 7 h 30 du matin. En regardant les comptages, la grande majorité des enfants arrivent à partir de 7 h 20. Aussi, il est proposé une ouverture de ces accueils uniquement à partir de 7 H 20, ce qui répondrait amplement aux besoins des usagers.

Madame WASTL indique qu'au nom d'Andrésy Citoyenne, elle voudrait mettre un point d'honneur à la qualité de l'accueil périscolaire que ce soit le matin ou le soir. Elle semble un peu déçue que la ville réduise la plage horaire d'accueil des enfants le matin, même si cela ne concerne que quelques familles car ces familles si elles déposent leurs enfants entre 7 h 00 et 7 h 20 c'est parce qu'elles commencent je suppose de très bonne heure et notamment à Andrésy nous sommes soumis à des contraintes de transports et notamment de transport en commun avec des horaires du style 7 h 23 – 7 h 43 pour le train et elle ne parle même pas des horaires de bus et donc elle pense que cela va mettre en difficulté certaines familles et c'est bien regrettable.

Madame PERROTO voudrait rajouter qu'il y a aussi l'intérêt des enfants et elle pense que cela a déjà été dit par les professionnels de l'enfance eux-mêmes. Des enfants qui arrivent à 7 h 00 ce n'est pas forcément mieux non plus. Il y avait un équilibre des budgets à faire et le choix a été fait de justement mettre la qualité sur l'accueil périscolaire et sur les centres de loisirs, les sorties, les animations, et le choix a été fait de réduire cette plage vu le peu de familles. Elles trouveront certainement d'autres solutions comme dans la plupart des communes.

Madame WASTL fait remarquer que ces autres solutions leur coûteront certainement plus cher.

Madame CHATEAU ajoute si solutions ils trouvent.

Madame WASTL s'étonne que la ville privilégie des coupures budgétaires plutôt que l'intérêt des familles.

Madame WASTL indique que les personnes qui sont obligées de déposer leurs enfants le matin même s'ils ne sont que 5 ou 10, C'est leur retirer le service public.

Madame PERROTO répond que la simplicité aurait voulu qu'elle baisse les budgets des accueils périscolaires des séjours et des mercredis. La simplicité aurait été de mettre un accueil à 7 h 30. La CAF comptabilisant sur des 100èmes par heure, cela aurait été beaucoup plus simple. Si on a mis 7h 20, c'est que l'on a bien compté et bien regardé ce qui se passait. Le matin sur les 10 accueils entre maternels et élémentaires, on accueille une centaine d'enfants jusqu'à 8 h 20, le soir 350 enfants sont accueillis et près de 1000 enfants sur le temps de restauration.

Madame WASTL indique que diminuer l'amplitude horaire est forcément une dégradation du service public, même si cela ne concerne que 5 ou 10 personnes, et elle espère que l'opération ne va pas s'amplifier avec l'accueil du soir par exemple.

Madame PERROTO répond que non, car il y a beaucoup d'enfants le soir.

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'un nombre très peu élevé d'enfant sont accueillis le matin entre 7 heures et 7 heures 30 sur les accueils périscolaires ainsi que sur Accueils de Loisirs.

En effet, une étude réalisée sur l'ensemble des accueils périscolaires indique qu'une moyenne de 30 enfants est accueillie entre 7 heures et 7 heures 30 le matin.

La grande majorité des enfants arrivants à partir de 7 heures 20, une ouverture de ces accueils uniquement à partir de cet horaire répondrait donc amplement aux besoins des usagers.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires afin de moduler les horaires des accueils périscolaires et des accueils de loisirs en proposant l'ouverture de ces structures à partir de 7 heures 20, ce à partir du 5 septembre 2011 date de la rentrées scolaire 2011/2012.

Le projet de Règlement Intérieur est consultable en Direction Générale et joint au projet de délibération.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie scolaire », en date du 29 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le Règlement Intérieur des activités périscolaires dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, qui annule et remplace le précédent règlement adopté lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2010.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur des activités périscolaires.

Article 3 : Dit que le Règlement Intérieur des activités périscolaires sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

18 - ADOPTION de la CHARTE des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES des ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

Madame WASTL demande si cette charte peut se décliner à d'autres catégories d'Agents.

Madame PERROTO s'applique vraiment aux ATSEM.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y avait un vrai besoin, comme dans toutes les villes d'ailleurs, car en fait il y a une autorité hiérarchique de la Ville sur du personnel qui est dans des écoles et qu'il y a une autorité fonctionnelle du Directeur durant le temps scolaire.

Cela peut amener des problèmes s'il n'y a pas de règles du jeu.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les ATSEM travaillant dans les écoles maternelles sont soumis au statut général de la Fonction Publique Territoriale et placés sous l'autorité administrative du Maire.

Cependant une partie de leurs tâches consiste à apporter assistance au personnel enseignant pour les soins des enfants et la préparation matérielle des activités pédagogiques.

Ainsi durant le temps scolaire les ATSEM sont sous l'autorité fonctionnelle du directeur (trice) de l'école.

Aussi, une Charte ATSEM a été élaborée dans le but de définir clairement les responsabilités, tâches et fonctionnement.

La Charte fait apparaître les points suivants :

- Les dispositions relatives à la commune :
- Les dispositions relatives au travail dans les écoles :
- Les missions des ATSEM
- La diffusion de la Charte et sa mise en application

Le document a été élaboré et rédigé en concertation avec les ATSEM, L'inspectrice de l'Education Nationale et les directrices des écoles maternelles.

Le projet de Charte est consultable en Direction Générale et est joint au projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 relatif au personnel ATSEM ou à défaut des agents d'entretien assurant les fonctions d'ATSEM dans les écoles maternelles.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie scolaire », en date du 29 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la CHARTE ATSEM dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte ATSEM.

Article 3 : Dit que la Charte ATSEM sera affichée dans toutes les écoles maternelles.

Article 4 : Dit que la Charte ATSEM sera remise à chaque enseignant en classe maternelle et à chaque ATSEM

Article 5 : Dit que le Directeur du service « Vie Scolaire » et le Responsable « Entretien Ménager et ATSEM » seront chargés de veiller à la bonne application de la Charte ATSEM.

Article 6 : Dit que la Charte ATSEM entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2011.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

19 - LANCEMENT de la CONCERTATION PREALABLE sur le PROJET d'AMENAGEMENT pour PIETONS et CYCLES entre ANDRESY et CONFLANS SAINTE HONORINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire présente et commente le power point.

CIRCULATIONS DOUCES – PASSERELLE FIN d'OISE et ACCES

Historique :

Besoin identifié en 1997 : Schéma Directeur Départemental des Itinéraires Cyclables.
Confirmé en 2002 : étude du pôle d'échange Conflans – Fin d'Oise.

15 février 2006 : visite du Président du Conseil Général

1^{er} mars 2006 : Courrier Ville d'Andrézy au Président du CG

- Requalification RD 55 / RD 48
- Création circulations douces RD 48 (réalisation en 2008)

23 juin 2006 : Délibération du CG

- Nouvelle politique départementale – circulations douces
- Renforcement des aides aux Collectivités

27 octobre 2006 : Etude CG faisabilité d'une passerelle circulations douces en franchissement de l'Oise : 3 variantes

17 janvier 2007 : Résultat des études CG et échanges entre le Conseil Général et le Port Autonome de Paris

2008 : Requalification du RD 48 – création circulations douces

29 novembre 2010 : compte rendu réunion 25 octobre 2010 Conseil Général / Conflans Sainte Honorine / Andrézy

Avant projet : passerelle parallèle au pont + option : vers la gare

26 mars 2011 : Estimation 2 M € voir 2,5 M € avec option

20 mai 2011 : Compte rendu réunion du 28 avril 2011 CG / Conflans Sainte Honorine / Andrézy

- Mise au point de l'avant projet passerelle
- Proposition de calendrier

07 juin 2011 : Dossier de prise en considération

- Avis des Communes avant fin juin 2011,
- Prise en considération par l'Assemblée Départementale : début juillet 2011

CIRCULATIONS DOUCES – PASSERELLE FIN d'OISE et ACCES

Quelques informations utiles :

Pont actuel :

1950

Tablier 139 mètres

2 voies de 3,25 mètres de large

Voies piétonnes étroites

Circulation vélos dangereuse

Trafic : 21 360 véhicules / jour (comptage 2010 avec poids lourds)

Sécurité : 8 accidents corporels (dont 2 piétons et 4 pour les 2 roues (2000 à 2009))

Accès :

- Côté Andrézy : circulations douces réalisée (RD 48) et raccordement prévu
- Côté Conflans : circulations douces à réaliser
circulations douces à coupler avec Quai de Seine
à coupler avec entrée parking RER

CIRCULATIONS DOUCES – PASSERELLE FIN d'OISE et ACCES

Objectif du projet :

Nouvelle liaison importante circulations douces

- Cheminement bord de Seine
- Voie Paris Londres
- Voie Paris Rouen

Inscrit au Schéma Départemental des véloroutes et voies vertes (2010)

1^{ère} passerelle circulations douces sécurisées réalisée depuis dans les Yvelines.







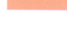
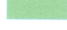


Caractéristique du projet :

- Passerelle métallique accrochée à la rive nord du pont actuel (renforcement des parties de rive)
- Raccordement côté Andrézy : réalisé
- Raccordement côté Conflans Sainte Honorine : traitement des abords du giratoire de l'Europe
- Plans et Profils (voir images)
 - de part et d'autre du pont (côté Andrézy /côté Conflans)
 - franchissement du pont

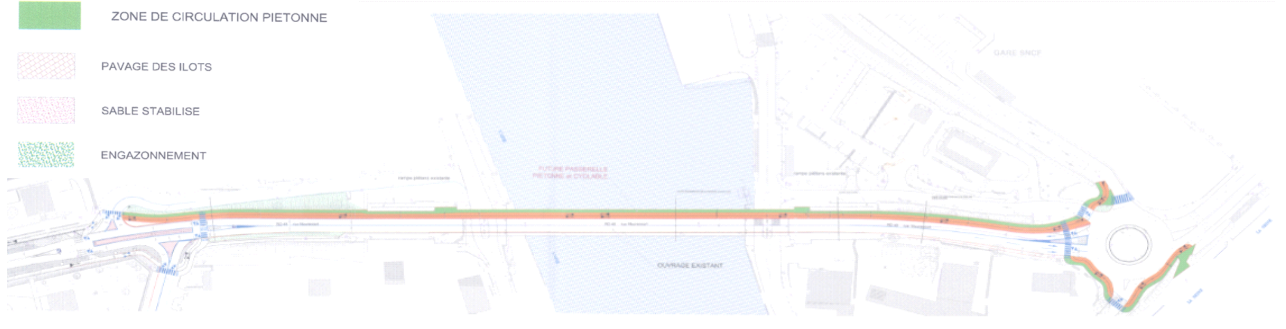
Insertion dans l'environnement

- Précaution vis-à-vis du champ captant d'eau
- Respect du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Seine et Oise (2007)
- Respect de la ZPPAUP d'Andrézy

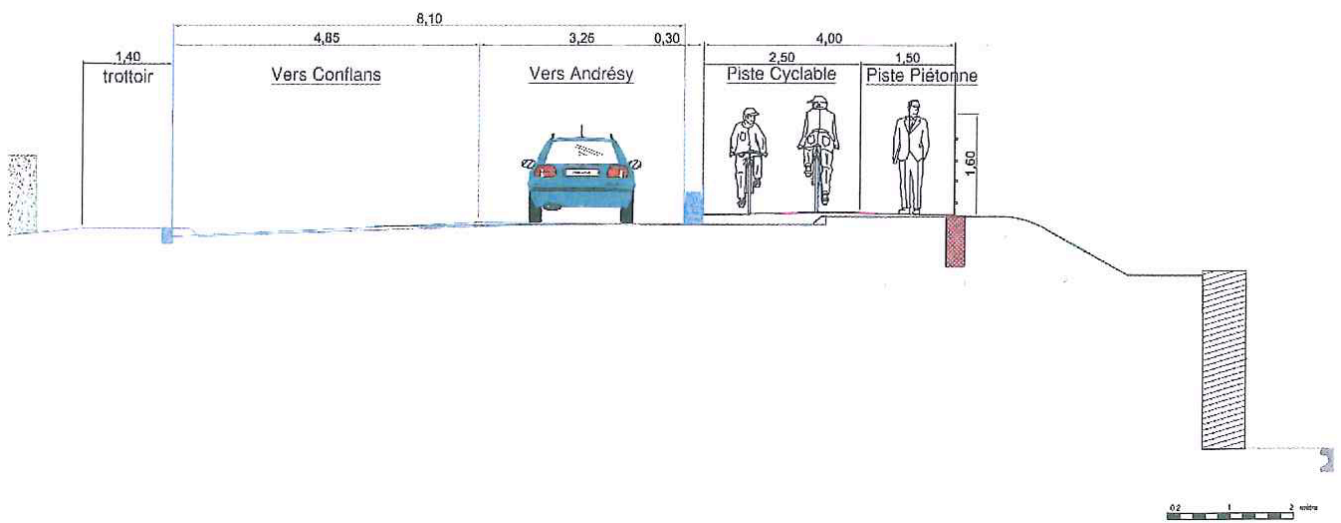
LEGENDE

-  MODIFICATION DU PROJET SUR L'EXISTANT
-  LIMITE PROJET
-  SIGNALISATION
-  LIMITE DES ILOTS
-  BANDE D'VEIL DE VIGILANCE
-  ZONE DE CIRCULATION CYCLABLE
-  ZONE DE CIRCULATION PIETONNE
-  PAVAGE DES ILOTS
-  SABLE STABILISE
-  ENGAZONNEMENT

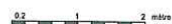
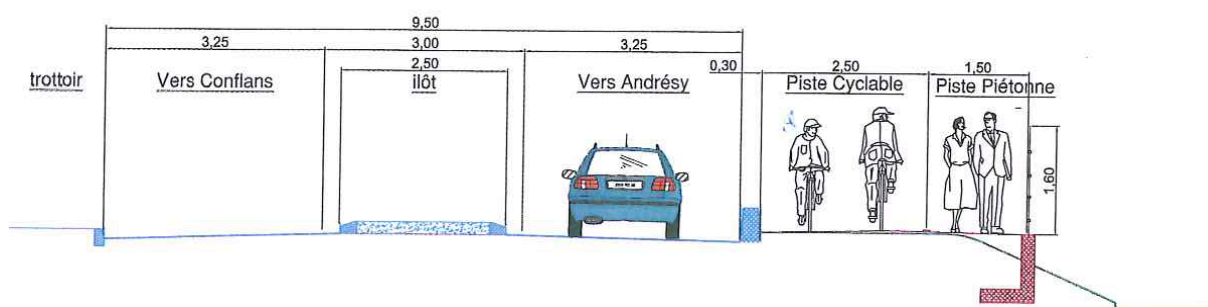
CIRCULATIONS DOUCES – PASSERELLE FIN d'OISE et ACCES



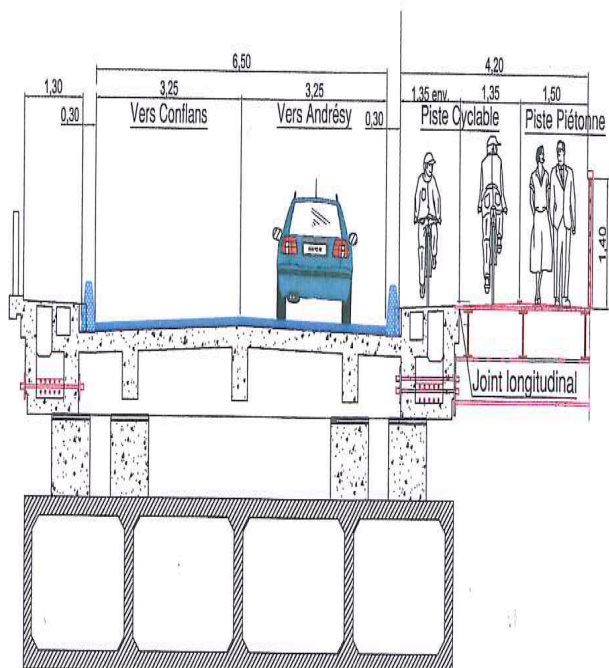
COUPE HORS OUVRAGE COTE CONFLANS-SAINTE-HONORINE



COUPE HORS OUVRAGE COTE ANDRESY



COUPE DE PRINCIPE DE LA PASSERELLE ACCROCHEE A
L'OUVRAGE EXISTANT DE FRANCHISSEMENT DE L'OISE



CIRCULATIONS DOUCES – PASSERELLE FIN d'OISE et ACCES

Estimation financière (valeur 2011) :

(études / contrôles et travaux) y compris, somme à valoir 15 %

	Conseil Général	Commune Conflans Ste Hne	Total
HT	2 014 800 €	78 200 €	2 093 900 €
TTC	2 409 700 €	93 527 €	2 504 304 €
			Arrondi à 2 500 000 €

CIRCULATIONS DOUCES – PASSERELLE FIN d'OISE et ACCES

Proposition de calendrier :

Juin 2011 : délibération des communes sur le projet et les modalités de la concertation

Juillet 2011 : Délibération du Conseil Général des Yvelines sur la prise en considération du projet, les objectifs du projet et les modalités de la concertation,

Septembre 2011 : concertation publique à Andrésey et Conflans Sainte Honorine

2012 : enquête publique (type Bouchardeau)

2013 : Etudes Pro, Dossier de Consultation des Entreprises

2013-2014 : travaux

Madame CHATEAU fait remarquer concernant ce projet qu'il n'y a pas eu de concertation suffisante au niveau de la population.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est maintenant que va se lancer la concertation. Les spécialistes du Conseil Général des Yvelines ont fait leur travail, mais également les Services du Port autonome de Paris, des techniciens, architectes et autres experts techniques sont également intervenus. Le meilleur compromis a été réalisé. Aujourd'hui, tout le monde a fait un bel effort le Conseil Général d'abord, car c'est quant même lui qui finance la quasi-totalité de l'opération. Il a beaucoup apprécié la manière dont Conflans s'est comportée par rapport à notre rive et maintenant on lance la concertation légale et officielle.

Monsieur RIBAUT indique qu'il travaille depuis 2006 sur ce projet précis dont il a eu l'initiative et il a vu beaucoup de monde au Conseil Général y compris les derniers Présidents, pour arriver à faire réaliser cette passerelle de circulation douce qui sera la première sur les 4 à être réalisée et il en est très fier.

Madame WASTL demande si la voie piétonne au sol Avenue Schweisguth restera telle qu'elle est actuellement.

Monsieur RIBAUT Maire répond que le Conseil Général va se charger du raccordement logiquement.

Madame WASTL demande s'il y aura des travaux sur ces pistes ou si elles vont rester telles quelles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que rien ne va changer au niveau des pistes, elles vont juste être raccordées.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'en 1997, lors de l'élaboration du Schéma Directeur Départemental des Itinéraires Cyclables, le besoin d'aménager une liaison douce sur la RD48 avait été identifié.

A partir de 2006, à son initiative et dans le cadre de son mandat de Conseiller général des Yvelines, le Maire a convaincu les différents Présidents successifs, de l'Assemblée départementale, de mettre en place le long du Pont de Fin d'Oise, une passerelle piétons-vélos. Son objectif était de favoriser les circulations douces pour les utilisateurs et usagers Andrésiens, mais aussi Maurecourtois, de la Gare RER de Conflans Fin d'Oise. Le Conseil Général des Yvelines engageait donc des études préliminaires. Plusieurs variantes ont été étudiées par le service des Routes du Département, en fonction de la capacité du pont actuel à être élargi et en fonction des cheminements circulations douces à réaliser.

En 2008, Andrésey a réalisé le long de la RD 48, un aménagement cyclable bidirectionnel entre le rond point de l'Europe et le Pont de Fin d'Oise. Cet aménagement est prévu pour se raccorder au futur aménagement de la traversée de l'Oise.

En 2009 et 2010, Monsieur Alain Schmitz, Président du Conseil général des Yvelines, suite à plusieurs visites à Andrésey a validé l'intérêt de réaliser en parallèle du pont de l'Oise cette circulation piétons-vélos-circulations douces. Cet équipement a été jugé indispensable tout d'abord en termes de sécurité pour les piétons, vélos et personnes à mobilité réduite mais aussi dans le cadre de la politique de Développement Durable du Département. Il a reconnu qu'à l'évidence ce projet s'inscrivait de façon prioritaire dans l'Agenda 21 de la Ville d'Andrésey mais aussi dans la politique du Département et le plan d'aménagement des circulations douces du Département des Yvelines.

Après études et réunions de travail avec Conflans, Andrésey et la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, le 18 juin 2010, le Conseil général des Yvelines, lors d'un vote officiel de l'Assemblée Départementale décide de lancer la réalisation de la passerelle d'Andrésey de façon prioritaire dans le plan de développement de circulations douces Vélos-Routes-Voies vertes et plus largement comme lieu de passage dans des itinéraires à vocation régionale, nationale voire internationale, comme par exemple l'itinéraire vélo-route Londres-Paris ou encore Paris-Rouen qui suit toute la vallée de Seine dans les Yvelines. A noter que c'est la première passerelle de ce type réalisée dans les Yvelines, suivant la demande très justifiée et appuyée de la Ville d'Andrésey.

Le pont de Fin d'Oise d'une longueur totale de 139 mètres se caractérise par un trafic routier important avec beaucoup de poids lourds (21 360 véhicules par jour en moyenne - comptage 2010), sur deux voies relativement étroites d'environ 3,25 m de large. Les trottoirs peu confortables et peu sécurisés sont très fréquentés aux heures de pointe (par exemple plus de 200 piétons vers Conflans entre 7h30 et 8h30 - comptage 2008). Depuis Andrésey, il n'existe aucun aménagement sécurisé qui permette de rejoindre les bords de Seine ou la gare de Conflans Fin d'Oise.

L'accidentologie sur le pont de Fin d'Oise et ses rampes fait état, pour la période 2000 à 2009 de 8 accidents corporels dont 2 impliquent des piétons et 4 impliquent des 2 roues (1 vélo, 3 motos).

OBJECTIF DU PROJET

Le projet d'aménagement pour piétons, cycles et personnes à mobilité réduite entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine a pour objectif de faciliter et développer les circulations douces

depuis la rive droite de la Seine et l'Oise à Andrésy vers la gare RER Fin d'Oise et la Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Il consiste à aménager une liaison pour piétons et cycles entre le carrefour Passage de Smeth/rue Victor Hugo à Andrésy et le giratoire de l'Europe à Conflans-Sainte-Honorine le long de la RD48.

Il comporte la réalisation d'une passerelle accrochée à l'ouvrage existant de franchissement de l'Oise.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Côté Andrésy, l'aménagement se raccorde à l'aménagement cyclable existant le long de la RD 48 et permet tous mouvements de circulation cycles, piétons et personnes à mobilité réduite. L'îlot central existant a été élargi pour permettre une traversée en deux temps donc plus sécurisée sur la RD 48.

Côté Conflans-Sainte-Honorine, l'aménagement intègre le traitement des abords du giratoire de l'Europe pour permettre aux cycles et aux piétons de rejoindre la voie de la gare et les quais de Seine.

Le franchissement de l'Oise est assuré par une passerelle métallique accrochée à la rive nord de l'ouvrage existant supportant la RD 48 (pont de Fin d'Oise). La réalisation de cet ouvrage en encorbellement du pont actuel nécessite un renforcement de l'ouvrage existant.

- L'aménagement comporte :
 - ❖ Une piste cyclable bidirectionnelle de 4 mètres, ramené ponctuellement à 3 mètres (niveau escalier de descente piétons vers la Gare).
 - ❖ Un cheminement piétons et personnes à mobilité réduite de 1,5 m de large.
 - ❖ Un garde-corps de 1,40 m de hauteur et un habillage architectural seront prévus en rive de l'encorbellement et l'éclairage public sera réaménagé.

Sur la commune d'Andrésy, le projet passe au dessus d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui concerne les bords de l'Oise sur la commune d'Andrésy. Le projet qui est accolé au pont actuel n'aura pas d'impact sur cette ZPPAUP.

Le projet est proche du champ de captage d'eau potable. La réalisation d'une passerelle accrochée à l'ouvrage existant permet d'éviter tout appui au sol ou dans l'Oise.

Néanmoins, la réalisation des travaux devra faire l'objet de précautions particulières déterminées en concertation avec les services de l'Etat, notamment VNF/SNS.

Le projet est estimé à 2 500 000 euros TTC financé par le Département des Yvelines.

Andrésy ayant réalisé les accès au Pont de Fin d'Oise en circulations douces, ne fait l'objet d'aucun nouvel aménagement.

Conflans-Sainte-Honorine participera à l'aménagement des travaux dit en agglomération de la sortie du pont vers la gare de Conflans Fin d'Oise et réalisera les aménagements d'accès au parking pour les circulations douces, à partir du rond-point de l'Europe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les objectifs d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine, proposés par le Conseil Général des Yvelines sont de :

- faciliter et développer les circulations douces depuis la rive droite de l'Oise (Andrésy) vers la gare RER de Conflans-Sainte-Honorine Fin d'Oise,

- constituer un maillon important dans le cheminement cyclable des bords de Seine prévu au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables adopté en 1997 et au Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes adopté en 2010,

Considérant que les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- exposition de panneaux d'information en Mairies d'Andrésey et de Conflans Sainte Honorine pendant 15 jours,
- mise à disposition du public dans les deux Mairies d'un registre papier lui permettant de faire part de ses observations,
- information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes d'Andrésey et de Conflans Sainte Honorine, dans deux journaux locaux et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs des communes d'Andrésey et de Conflans Sainte Honorine,
- mise en ligne sur le site Internet du Conseil Général des Yvelines des éléments d'information de la concertation publique, ainsi que les dates de concertation.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 18 juin 2011,

Vu le Dossier de Prise en Considération annexée à la présente délibération,

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes sur la RD 48 et de personnaliser le caractère urbain de la commune d'Andrésey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE en considération le projet présenté par le Conseil Général des Yvelines et d'émettre un avis favorable sur les objectifs du projet et les modalités de la concertation publique, proposés par le Conseil Général des Yvelines.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

20 - SIARH - SIGNATURE du CONTRAT de BASSIN de l'HAUTIL 2011 - 2016

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Espaces Verts, Embellissement et Propreté de la Ville,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST précise que comme il le disait depuis quelques années quand on votait le budget d'assainissement de la ville d'Andrésey où on disait qu'il n'y avait pas de travaux qui se faisaient car l'Agence de l'Eau ne subventionnait plus et qu'elle avait mis son argent dans un premier temps pour améliorer les stations d'épuration. Maintenant ce contrat va permettre de retrouver des subventions sur les opérations indiquées dans le tableau concerné et devrait permettre, avec les réserves que nous avons engrangées sur toutes ces

années, de financer ces investissements et ce fonctionnement et permettre de continuer à se désendetter sur ce budget et à la fin en terme d'endettement de ne pas remonter à l'endettement d'aujourd'hui budget 2011 ! De l'intérêt d'avoir attendu des subventions et des programmes de conformité pour procéder à ces investissements.

Madame LANGLOIS demande une explication sur l'étude de secteur entre l'Avenue Maxime Traverse (57 riverains) et RD 55 pour un montant 666 000 €. On parle d'augmentation de la densité et elle demande s'il y a des précisions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les seules précisions que l'on peut apporter c'est que cela fait partie du plan de zonage que l'on a déjà vu et voté au Conseil Municipal et que c'est le fameux assainissement de la Rue Maxime Traverse que les Andrésiens attendent depuis très longtemps et qui avait été bloqué compte tenu du problème juridique de la ZAC des Coteaux. Aujourd'hui vu la position prise suite à la consultation on est dans l'expectative la plus complète pour savoir ce que l'on a pouvoir faire dans ce secteur là. Donc un jour il faudra bien faire quelque chose.

Madame LANGLOIS demande pourquoi il n'y a pas de chiffrage Rue Jean-Philippe RAMEAU. Elle pense que cela doit être pour l'ancien Collège.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils sont desservis. Cela sera fait dans le cadre d'opérations d'aménagements. L'assainissement est fait dans la Rue et il est conforme.

Madame CHATEAU demande si la date des travaux prévus en juin 2011 sera bien la bonne.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit de travaux d'avaloirs et que ces travaux ont déjà commencés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que depuis mai 2009, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil anime la préparation du Contrat de bassin de l'Hautil. Il est aujourd'hui achevé après deux années de travail avec les maîtres d'ouvrage futurs signataires conformément aux engagements du Contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau.

Il s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels.

Un tel contrat est obligatoire pour bénéficier des aides de la région dans les domaines où elle intervient et du soutien de l'Agence de l'Eau sur le financement de l'animation.

Le contrat de bassin est constitué d'un document contractuel qui fixe les modalités d'engagement des signataires maîtres d'ouvrage du territoire de l'Hautil constituant le bassin versant ainsi que les partenaires financiers : l'Agence de l'eau et la Région Ile de France, et d'un programme pluriannuel d'actions pour la période 2011-2016.

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs locaux autour du projet de gestion globale des impacts sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Hautil. Il définit :

- ❖ Les objectifs et résultats à atteindre,
- ❖ Le programme d'actions à mettre en œuvre,

- ❖ Les modalités de suivi et d'évaluation,
- ❖ Les modalités de communication et de fonctionnement,
- ❖ Les engagements des parties.

Le territoire qui sera concerné est le bassin versant de l'Hautil traversé par le méandre de la Seine « boucle de Chanteloup », de la confluence avec l'Oise jusqu'à Triel-sur-Seine.

Il est constitué des communes des Yvelines suivantes : Aigremont, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Maurecourt, Médan, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine,

Les objectifs sont les suivants et pour chacun figurent les types d'actions programmées:

- ***Objectif A : Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux superficielles soutenant la biologie***
 - ❖ Fiabilisation du système de collecte et de transport des effluents
 - ❖ Gestion et traitement des eaux pluviales
 - ❖ Gestion de l'assainissement autonome
- ***Objectif B : Amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques***
 - ❖ Connaissance, valorisation,
 - ❖ renaturation et restauration écologique du fleuve et des milieux associés
- ***Objectif C : Amélioration de l'état chimique du Fleuve***
 - ❖ Suppression des rejets de matières dangereuses dans les milieux,
 - ❖ Mise en conformité des rejets d'eaux usées non domestiques
 - ❖ Modification des pratiques en matière d'usage des produits phytosanitaires non agricoles : réduire les quantités de produits phytosanitaires en milieu urbain
 - ❖ Sensibilisation des citoyens à l'utilisation des produits Phytosanitaires
- ***Objectif D : Gestion globale et cohérente du bassin versant***
 - ❖ Animation du contrat global et suivi des études pour atteindre les
 - ❖ objectifs du contrat
 - ❖ Acquisition et gestion des données à l'échelle du bassin versant

A l'échéance 2016 plusieurs résultats sont attendus :

- **Respect de la réglementation en vigueur**
 - ❖ 80 % de mise en conformité des branchements des particuliers
 - ❖ 0 rejet en Seine par temps sec, et seulement 4 déversements directs par temps de pluie (arrêtés de rejet),
 - ❖ contrôles de l'ANC réalisés au 31/12/2012
 - ❖ 60 % de mise en conformité des rejets d'eaux usées non domestiques avec l'établissement d'arrêtés et de convention
 - ❖ Réduction de 50 % de produits phytosanitaires utilisés par les collectivités
 - ❖ Réduction de 50% des apports de Matières En Suspensions (MES) et d'hydrocarbures au milieu via les eaux pluviales
- **Non-dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**
 - ❖ Limitation des impacts de l'urbanisation nouvelle:
 - ❖ Gestion du ruissellement à la source pour les nouveaux quartiers
 - ❖ Non urbanisation des milieux naturels et aquatiques présentant un potentiel écologique

➤ **La renaturation**

- ❖ Réaliser le maximum de travaux de restauration écologique sur les berges, rus, bras, étangs...

➤ **La sensibilisation citoyenne**

- ❖ Au moins une action de communication par commune sur la diminution de l'usage des produits phytosanitaires
- ❖ Un projet pédagogique à l'échelle du territoire
- ❖ Au moins une classe d'eau par commune

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions. Il définit les actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Des actions sur les milieux aquatiques sont obligatoires.

Le montant des actions de ce contrat s'élève à 38 572 000 euros HT.

Pour la ville d'Andrésy : le total des actions est estimé à 1 838 921 € HT et sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Un suivi et une évaluation du présent contrat sont prévus. Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation. Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis à vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Le suivi du contrat comprendra :

- ❖ un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs)
- ❖ un rapport d'activité annuel
- ❖ une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Le suivi et l'évaluation sont réalisés par le SIARH, structure chargée de l'animation du contrat.

Le fonctionnement de ce contrat fera l'objet de la création d'un Comité de pilotage composé des signataires du présent contrat, élus maîtres d'ouvrages et financeurs.

Le Comité de pilotage assurera les fonctions suivantes :

- ❖ promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme,
- ❖ coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable,
- ❖ informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif.
- ❖ examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation,

- ❖ valider annuellement le suivi du contrat (tableaux de bord, bilans, rapport d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- ❖ valider l'évaluation du contrat à son issue,

Le SIARH est chargé d'animer le contrat. Cette animation fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.

Pour le financement des actions, des aides pourront être apportées par l'agence de l'eau et la Région selon les règles d'éligibilité en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Les dossiers de demande de subvention restent de l'initiative des Maîtres d'ouvrage.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2011 et se termine le 31 décembre 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le Contrat de Bassin,
- ❖ De s'engager à mettre en œuvre les actions proposées dans le programme pluriannuel,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de bassin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et notamment les actions prioritaires développées dans le document Plan Territorial d'Actions Prioritaires concernant l'unité hydrographique Seine Mantoise,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARH du 19 décembre 2008, approuvant la réalisation d'un Contrat Global pour l'eau avec l'Agence Seine-Normandie,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 mars 2009 approuvant la création du poste d'animateur du contrat global pour l'eau,

Vu le projet de contrat de bassin définissant les engagements des signataires et son programmes d'actions,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésy en date du 20 septembre 2007 approuvant le Plan de Zonage Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 18 juin 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature du Contrat de bassin pour se mettre en conformité avec la loi sur l'Eau et pour bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Région Île de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes du contrat susvisé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

21 - ADOPTION du REGLEMENT COMMUNAL d'ACCES à l'ILE NANCY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO indique qu'il convient de retirer du règlement la dernière phrase de l'article 1^{er}.

Madame CHATEAU indique que l'article 10 dérange Andrézy Citoyenne, car c'est une atteinte à la liberté d'expression tout de même. Elle indique que cela relève de la compétence d'un arrêté et non d'un règlement intérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut préserver l'Ile comme une zone de loisirs et de détente.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il y a déjà suffisamment de papiers qui traînent partout.

Madame CHATEAU dit que c'est un lieu public comme un autre.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles règles concernant l'accès sur l'île Nancy et la visite des parties de l'île ouvertes au public. Ces règles doivent participer à la mise en valeur de l'île Nancy, patrimoine protégé. C'est pourquoi, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement permettant d'offrir les meilleures conditions de visites et de sauvegarde de l'environnement de l'île Nancy.

Le règlement Communal d'accès à l'île Nancy répond en premier lieu à un souci de sécurité des usagers en visite sur l'île. Le règlement a aussi pour objet de créer un cadre agréable de visite ainsi qu'une amélioration de la sauvegarde de la biodiversité de l'île Nancy.

Monsieur le Maire propose l'adoption du Règlement communal d'accès à l'île Nancy qui est consultable en Direction Générale et joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 9 mai 2011,

Considérant la volonté de la municipalité et son engagement dans la mise en valeur du patrimoine touristique que constitue l'île Nancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement communal d'accès à l'île Nancy et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que le règlement communal d'accès à l'île Nancy approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie annexe et sera affiché à l'Embarcadère de l'île Nancy.

II-6 – DIRECTION des SPORTS

22 - FIXATION des TARIFS pour la LOCATION de la SALLE MUNICIPALE SITUEE au 08 RUE du GENERAL LEPIC

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD – Maire-Adjoint délégué aux Sports, Sécurité Publique et Devoir de Mémoire,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU fait remarquer que la salle n'est pas conforme et que l'on ne parle pas des Associations.

Madame MUNERET partage la remarque de Madame CHATEAU. Elle pense que l'on pourrait mettre que pour les Associations Andrésiennes la mise à disposition de la salle est gratuite.

Madame CHATEAU fait remarquer qu'en Commission Sports, la rédaction a posé problème et que les Elus n'étaient pas d'accord entre eux.

Monsieur BROUSSARD fait remarquer que si l'on commence à codifier les utilisateurs, on va rentrer dans un processus. L'article 1^{er} a été rédigé en parlant d'utilisateurs habituels pour éviter justement que l'on fasse un dispatching aléatoire. On n'est pas très à l'aise sur ce sujet. Aujourd'hui, il y a de plus en plus d'associations intercommunales. Est-ce qu'elles devront être au même tarif que les Associations purement Andrésiennes.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de réfléchir au problème de manière plus large. Le problème soulevé là est un problème important, car de plus en plus les associations vont devenir intercommunales et on leur a dit que c'était bien.

Monsieur BROUSSARD indique que quant à l'utilisation proprement dite de la salle, il pense qu'il faudra préciser que certes il y a un règlement intérieur, mais préciser que lorsque

l'on demande de l'argent pour un déjeuner, il est normal que les gens sachent dès le départ ce qu'ils peuvent faire ou pas faire.

Monsieur RIBAUTL répond que la convention le dit.

Monsieur BROUSSARD répond que la convention c'est une chose, mais on peut mettre dans un article qu'une convention règlera d'une manière plus précise.

Madame CHATEAU demande pourquoi on met dans le tableau baptêmes, déjeuners et Vin d'Honneur si on ne peut pas utiliser la cuisine.

Monsieur RIBAUTL – Maire indique que les personnes doivent faire venir un traiteur.

Monsieur RIBAUTL – Maire est d'accord pour le rajout d'un article 3 relatif à la signature d'une convention d'utilisation.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que compte tenu des demandes d'utilisation des salles, la salle au n° 8 de la Rue du Général Lepic pourra être mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 21 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances et Economie en date du 23 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : Les utilisateurs de la salle au n° 8 Rue du Général Lepic, habituellement soumis à tarification, se verront appliquer le barème du tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle.

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputations budgétaires

	Tarif au 1 ^{er} Août 2011
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	
Entre 09h00 et 23h00	
1) Réunions, conférences, expositions	175,58 €
<i>Montant des arrhes :</i>	87,79 €
1) Réunions, conférences, expositions	300,00 €
Montant de la caution :	
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	
Andrésiens (09h00 à 20h00)	414,60 €
2) Baptêmes, déjeuners...	280,07 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	
	207,30 €
<i>Montant des arrhes :</i>	140,04 €
1) Baptêmes, déjeuners...	300,00 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	
	207,30 €
Montant de la caution :	103,65 €
Personnel Communal - De 09h00 à 20h00	Gratuit
1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	300,00 €
Montant des arrhes	
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	
Montant de la caution :	
Délibération du 30 juin 2011	

23 - ADOPTION des REGLEMENTS INTERIEURS du CHALET de DENOVAL de la MAISON des ASSOCIATIONS et de la SALLE MUNICIPALE RUE du GENERAL LEPIC

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que les équipements de la ville comme le chalet de Denouval, la maison des associations et la salle municipale au N°8 rue du Général Lepic sont fréquentés par un grand nombre de personnes et cela impose des règles strictes de vie en collectivité. C'est pourquoi, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin d'offrir à tous les meilleures conditions d'accueil, dans un cadre et une ambiance agréable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les Règlements Intérieurs qui sont consultables en Direction Générale et joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 21 juin 2011,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer notamment l'accès et les conditions d'utilisation du chalet de Denouval, de la maison des associations et de la salle municipale au N°8 rue du Général Lepic afin d'y assurer la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes et afin d'assurer aux personnes les meilleures conditions d'accueil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les Règlements Intérieurs du chalet de Denouval, de la maison des associations et de la salle municipale au N°8 rue du Général Lepic.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ces Règlements Intérieurs et à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 3 : dit que les Règlements Intérieurs seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec LA POSTE pour la FETE du SPORT

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'OMS (Office Municipal du Sport) en partenariat avec la commune d'Andrésey va de nouveau organiser « La Fête du Sport » à Andrésey le 24 septembre 2011.

La Ville d'Andrésey souhaite pérenniser cette manifestation pour mettre en valeur les associations sportives d'Andrésey, leurs savoir-faire et les valeurs d'exemplarité comme le respect des règles et de l'adversaire.

Le Groupe La POSTE est très intéressé par cet évènement sportif et désire apporter un soutien financier à « la Fête du Sport » qui sera organisée par la Ville d'Andrésey.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Groupe « LA POSTE ».

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale et joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 21 juin 2011,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec le Groupe « LA POSTE » afin de soutenir le financement de la Fête du Sports le 24 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR et 01 NON PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un 31 VOIX POUR et 01 NON PARTICIPATION AU VOTE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-7 – ECONOMIE LOCALE

25 - CHOIX du DELEGATAIRE pour la GESTION des DROITS de PLACE de la HALLE du MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Vie des Quartiers et Economie Locale,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'aujourd'hui la recette perçue par le délégataire est de 58 000 €.

Madame LANGLOIS demande si la placière du marché va garder son emploi.

Monsieur BRIAULT pense qu'elle ne sera pas gardée, et que la nouvelle Société mettra son personnel.

Monsieur RIBAUT indique toutefois que cette dame peut très bien garder son emploi. Il n'y a toutefois aucune certitude.

Monsieur FAIST indique que ce n'est pas stipulé dans la convention mais que cela peut se faire.

Monsieur BRIAULT indique que la gestion ne se fera plus au ticket, mais électroniquement.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite remercier les services Juridique Marchés Publics, Economie Locale la Commission de Délégation de Services Publics pour travail qui a été fait.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle délégation de service public pour la gestion des droits de place de la halle du marché arrive à échéance le 30 septembre prochain, c'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure d'attribution par une délibération du 8 novembre 2010 en application de l'article 1411-5 du CGCT.

Au terme d'un avis d'appel public à candidature envoyé le 19 novembre 2010 au BOAMP et à la revue « le Moniteur », 4 candidatures ont été réceptionnées avant la date limite fixée le 20 décembre 2010 à 12h00 :

- GERAUD
- SOMAREP
- NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE
- EGS

Ces 4 candidatures ont été agréées par la Commission de délégation de service public en sa séance du 5 janvier 2011.

Le 7 janvier 2011 les 4 candidats ont été sollicités par courrier afin de remettre une offre pour au plus tard le 9 février 2011. Suite à une demande de compléments, la date de remise des offres a été décalée au 25 février 2011.

Seules les entreprises GERAUD et NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE ont remis une proposition.

Ces deux propositions ont été ouvertes et examinées par la Commission de délégation de service public en sa séance du 1^{er} mars 2011. Lors de cette séance, la Commission a constaté que ces offres étaient complètes et a alors demandé à ce qu'une négociation soit engagée avec ces deux candidats conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

Au regard des offres remises et du déroulement des négociations, il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'attribuer la délégation de service public à la Société des Nouveaux Marchés de France.

Les motifs conduisant à cette proposition sont principalement la meilleure compréhension des attentes de la Ville d'Andrésy par ce candidat notamment en matière d'animation et de communication. La modernité des moyens d'organisation du service et la gestion de l'instance de représentation des commerçants ont également motivé cette proposition.

Les missions confiées au titulaire seront les suivantes :

- Perception des droits de places
- Versement d'une redevance à la Ville
- Installation et démontage du marché avec le matériel du délégataire
- Obligation d'entretien du matériel et de remplacement du matériel défectueux
- Nettoyage de la halle après le marché et mise en sécurité du lieu (coupure des compteurs électriques, du compteur eau, ramassage des déchets et encombrants...)
- Veiller au bon déroulement du marché et aux bonnes relations des commerçants
- Appliquer et faire respecter le règlement intérieur du marché
- Mettre en place une instance de représentation des commerçants du marché
- Organiser, en concertation avec cette instance de représentation des commerçants et la municipalité, des animations commerciales (minimum 3 animations dont une à Noël, une pour le printemps et une à définir ensemble)
- Assurer une diversité des produits proposés en respectant un quota d'un quart de stands réservé à des produits « non alimentaires »
- Organiser la publicité et promotion des marchés d'Andrésy
- Rechercher de nouveaux commerçants et promouvoir le marché
- Participer aux commissions du marché communal telle que définies par le règlement intérieur du marché
- Réaliser les travaux de réparation ou de réfection de la halle du marché

Le contrat sera passé pour 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2011, les redevances perçues par la ville seront les suivantes :

- 1000 euros par an jusqu'en 2016
- 5000 euros par an jusqu'en 2026

Le contrat prévoit que ces redevances sont revalorisées chaque année au même moment et du même montant que les tarifs des droits de place selon une formule indiquée au contrat.

De plus, lorsque le montant de la recette perçue par le délégataire sera supérieur à 65 000 €, 50% du chiffre d'affaires supplémentaire sera reversé à la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411-5 et 1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les avis de la Commission de délégation de service public des 5 janvier, 1^{er} mars et 22 juin 2011 ;

Vu le rapport final joint,

Considérant la nécessité de renouveler la délégation de service public relative à la gestion des droits de place de la halle du marché d'Andrésey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de valider le choix du délégataire et le contrat afférent.

Article 2 : d'attribuer la délégation de service public pour la gestion des droits de place de la halle du marché d'Andrésey à la Société Nouveaux Marchés de France, sise 2 rue du 4 septembre 78800 Houilles.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société des Nouveaux Marchés de France.

Questions orales

- **Renseignements sur le futur Port d'Achères**

Madame LANGLOIS demande à Monsieur le Maire de lui faire un point sur l'état d'avancement du futur port multimodal d'Achères et l'impact sur Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on est sur un croisement extrêmement important de ce qu'on appelle l'axe Paris/Rouen/Le Havre et de l'arrivée du Canal Seine Nord dont les travaux vont être accélérés par rapport à ce qui était prévu. C'est une décision de l'Exécutif, et du Gouvernement.

Il y a dans le Grand Paris une mission qui se développe sur la Confluence et en parallèle de la mission sur la Confluence, il y a une mission sur l'élaboration ou la définition du futur port d'Achères. Il y a un Comité de Pilotage sur la Confluence dans le cadre du Grand Paris et un Comité de Pilotage sur la création du port, avec un travail en collaboration.

Il y a aussi des études qui commencent à se faire sur l'axe Paris/Rouen/Le Havre pour qu'effectivement avec les ports de Paris notamment mais pas seulement, avec tous les ports ; du Havre etc, de manière à ce qu'il y ait une vraie logique, d'élaboration et de définition d'un port à Achères dans le cadre d'un « GATEWAY » c'est-à-dire d'une logique d'un estuaire qui va être représenté par le Havre et les Ports qui sont dans le croissant Le Havre – Caen – Cherbourg – Dieppe, l'absorption de tout ce qui est venu de l'extérieur et ce qui repart vers l'extérieur, et la redistribution et transformation à l'intérieur du Fleuve la Seine jusqu'à la grande métropole Parisienne et Ile de France. Au-delà d'ailleurs, aussi car il y a même un port après Sens, donc cela va aussi à l'Est et dans le Sud de Paris. Pour rester sur l'axe Paris Rouen Le Havre, c'est effectivement la conception d'une part d'un canal Seine-nord et d'autre part dans le contexte Paris Rouen le Havre dans lequel la Seine aval est parfaitement identifiée et notamment en ce qui concerne la Seine aval qui couvre 3 territoires : le Mantois,

la Confluence et le territoire qui est entre les deux, donc toute la partie, Aubergenville, Gargenville, les Mureaux.

Su le port lui-même aujourd'hui, il ne sait pas dire autre chose, mis à part que les études ont démarré. Personne ne sait encore où se créeront les premières darses du port, car il y a des problèmes de régularisations foncières. Il y a des Carrières qui doivent se faire et qui seront les futures darses. Andrézy a une compétence au niveau du port. Andrézy est dans l'Agglomération et la compétence d'aménagement du territoire est une compétence agglomération. Pour la confluence, Andrézy est représentée par la CA2RS et notamment son Président Pierre CARDO.

Dans le Comité du Port, Andrézy est concernée car elle a quelques terrains mais extrêmement peu par rapport à Saint-Germain-en-Laye, Achères et Conflans. Rien n'est décidé concernant la taille du port, on parle de 120 à 400 hectares.

Madame WASTL indique que Monsieur ESNOL a pris une position très tranchée sur la localisation du projet puisqu'il souhaite déplacer le projet de sa commune vers la nôtre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur ESNOL ne sera qu'une voix parmi les voix. Il en a parlé avec lui. Le problème est un foncier qui appartient à la ville de Paris et qui est sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Après, il y a tous les aménagements autour du port qui sont pour beaucoup sur Achères mais aussi sur Saint-Germain-en-Laye. Aujourd'hui Andrézy est concernée à deux titres, d'une part elle a une rive gauche qui est concernée, mais on a surtout une vision de la Rive droite. Il s'exprime sur cette vision que l'on pourrait avoir sur un tel aménagement en face. Il y a matière aujourd'hui, on parle de développement durable, d'inscription dans la Seine aval, on parle beaucoup de tourisme dans la Seine Aval et donc au niveau de la Confluence, on ne peut pas faire n'importe quoi. A ce titre là Andrézy est très concernée par la vision sur la rive gauche.

Madame WASTL indique que si le projet se fait sur Conflans, la vision se portera sur le port de Conflans.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on aura forcément une vision et il l'espère la meilleure possible. On parle quand même de la création de 170 000 emplois au total lorsque tout sera terminé.

- **Date du Forum des Associations et dates des réunions de quartier**

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Forum des Associations aura lieu le 10 septembre 2011

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les prochaines réunions de quartiers auront lieu en novembre.

- **Voie majeure**

Madame LANGLOIS indique qu'en Conseil Communautaire du 30 mai 2011, des demandes de subventions étaient sollicitées à l'Agence des Espaces Verts, au Conseil Général au Conseil Régional pour l'aménagement du Boulevard Noël Marc. Pouvez-vous nous expliquer les caractéristiques de ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’une réunion de travail en privé des Conseillers Municipaux en vue de les informer spécifiquement sur ce sujet est prévu le 5 juillet à 19h00. Que Madame Langlois a du recevoir une invitation pour cette réunion. Il propose donc de reporter cette question à cette réunion.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Andrésy, le 08 juillet 2011

Le Maire,

Hugues RIBAUT

Vice-Président de la Communauté
D’Agglomération des Deux Rives de Seine